



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique de VEYNES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 28 AOUT 2023

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Prorogation à l'arrêté de la circulation N°ACRD993VEY2023099**  
RD 993 – PR 4+430 à 4+620 Commune de LA BEAUME

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande verbale du 22 août 2023 par laquelle l'entreprise ADIL MAÇONNERIE, 9 cours Lieutaud, 13006 MARSEILLE, sollicite une prorogation de l'arrêté de circulation du 16 août 2023 sur la RD 993 afin de créer un génie civil de 200 ML pour la création d'un réseau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la Commune de LA BEAUME,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté initial du 16 août 2023, référencé ACRD993VEY2023099,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

**CONSIDERANT :**

- › que La réalisation des travaux nécessitent une prorogation de l'arrêté du 16 août 2023 sur la RD 993,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

Cet arrêté est prorogé jusqu'au 8 septembre 2023.

**Article 2 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

**Article 3 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 - Exécution**

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,  
› Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de LA BEAUME.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
**28/08/2023**

Fait à Gap, le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques  
Le Président,

28 AOUT 2023

Jean-Marie BERNARD  
Nicolas LAURENT-BROUTY